2
Champs-sur-Marne
La Mairie communique
Juin 2011

Bien vivre ensemble



« Bien vivre sa ville » commence par créer les meilleures conditions d'un bon voisinage. Une bonne entente, un respect de chaque instant. Des relations fondées sur la franchise et de la considération.

Cela impose donc à chacun d'entre nous de faire un effort. Éviter l'isolement et éviter l'individualisme, tout en respectant le mode de vie de chacun, comme il se dit « la liberté des uns s'arrête ou commence celle des autres ».

« Vivre sa ville » c'est vivre en communauté

Les affinités se « nourrissent », notamment, de liens que l'on tisse autour de soi par les relations de « bon voisinage »… Cela crée des communautés. Et comme les quartiers sont très proches, par l'intermédiaire des enfants, à la crèche, à l'école, dans les associations,… la communauté s'élargit. C'est ainsi que notre commune peut se vivre comme un « grand village », marqué d'évènements et de rassemblements festifs, conviviaux…

La communauté c'est aussi celle des intérêts communs

La vie n'est pas « qu'un long fleuve tranquille ». Et ce sont alors « les difficultés ou problèmes » vécus en commun qui peuvent, aussi, souder la communauté,… Et là aussi, il ne faut pas hésiter à se trouver et se retrouver sur des questions communes, afin de se faire entendre. La Municipalité est, quasiment, toujours à votre écoute, à vos côtés.

« Bien vivre sa ville »

C'est bien sûr, et avant tout, respecter les règles de vie commune. C'est, et c'est un minimum, respecter la loi comme, par exemple le code de la route. C'est respecter la tranquillité des autres, en un mot, tout ce qui fait que chacun vit bien sa ville.

Ma ville, je l'aime propre. Cela dépend, aussi, de moi

Le plaisir que l'on peut prendre à se promener en ville, dépend pour beaucoup de la propreté des trottoirs et des espaces verts. Quoi de plus désagréable que de marcher les « yeux rivés » au sol pour éviter les déjections d'animaux, les résidus d'emballages, les sacs (plastique ou papier), les canettes,…
C'est aussi une image très négative lorsque l'on se promène avec ses enfants, ses amis,… sa famille.
Les déjections d'animaux sont aussi coûteuses pour la collectivité, que dangereuses pour les enfants ou les simples piétons. Cela est insupportable en termes d'hygiène et de santé publique.

Pour les sorties de vos animaux domestiques, pensez à prendre un sac dans votre poche,… c'est tout simple, c'est Citoyen.



Dehors c'est aussi chez vous

Un « peu de civisme » peut venir à bout de ces désagréments,. Une fois votre « compagnon à quatre pattes » mené au caniveau pour y faire ses besoins, les propriétaires sont invités à appliquer « la méthode du sac » ; surtout sur les trottoirs et les pelouses où gambadent nos enfants et petits-enfants.



Mode d'emploi :
Il suffit de se munir du sac plastique, de l'ouvrir et de l'enfiler comme un gant. Puis, de ramasser la déjection animale et de retourner le sac, de le fermer hermétiquement et, enfin, de le jeter dans la poubelle la plus proche.
MERCI.

Ce que dit la loi…

Toutes les déjections d'animaux de compagnie sur le domaine public sont formellement interdites. S'ils ne récupèrent pas les besoins de leur chien, les contrevenants seront passibles d'une amende de 38 €, pouvant s'élever à 150 € en cas de récidive.

À Champs-sur-Marne, il y a 52 km de voirie, soit 104 km de trottoirs. Les employés communaux en charge de leur entretien sont au nombre de 14. La balayeuse passe dans les 5 quartiers une fois par mois, et le centre ville est fait toutes les semaines.

Rappel
L'entretien des pas de porte est de votre responsabilité, y compris pour des questions de sécurité (feuilles, résidus ménagers, neige et glace, cartons,…).

Ce que dit la loi…

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°32 du 10 février 2009 *relatif au nettoyage des trottoirs par les riverains.*

Article 1 : *les riverains des voies communales et départementales devront procéder, chacun au droit du bien qu'il occupe au salage et au déneigement des trottoirs.*

Article 3 : *lors de chutes de feuilles automnales, les riverains devront également veiller au balayage des feuilles.*

Sanctions : *contraventions de 1ère classe (35 €).*



GRAFFITIS : Vous êtes victime d'un tag, informez rapidement les services techniques municipaux au 01 64 73 48 88.



Plantations trop près de la propriété voisine

Le code civil prévoit une distance de 0,50 m de la limite séparative pour les haies inférieures à 2 m de haut et 2 m pour les arbres de haute tige (supérieur à 2 m de haut à l'âge adulte), sous réserve des règlements spécifiques (lotissement, copropriétés…).

Ma rue, je l'aime propre et accessible

Le stationnement

Chacun se plaint que trop de voitures soient stationnées à des endroits qui génèrent des désagréments, voir des dysfonctionnements. D'abord, une « Lapalissade » chaque véhicule à un conducteur… Le stationnement intempestif est donc une question, toute simple, de mauvais comportement et « d'irrespect au regard de l'ensemble de la communauté » et du voisinage. Il en va de même pour les deux roues.
En un mot, le non-respect du bon sens et, surtout du code de la route induit à faire penser qu'il n'y a pas assez de places pour stationner. « On » ne prend pas le temps de se ranger dans son garage, qui de toute façon sert d'entrepôt ou de lieu de bricolage… Les interdictions ne sont pas respectées, « on » considère que les « deux minutes » ne changeront pas la face du monde, ni de la circulation. Quant à faire 300 ou 500 mètres à pied, quelle perte de temps… En un mot, l'individualisme d'une personne amène parfois à l'énervement de dizaines d'autres ou à des risques d'incidents ou d'accidents, surtout pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer à pied.



Et comme il est impossible de rajouter des places en journée et les supprimer pendant la nuit : **va-t-il falloir instaurer le stationnement payant à chaque endroit où un véhicule peut s'arrêter ? La question est de plus en plus à l'ordre du jour, afin de réguler… le comportement de tout un chacun.**



Les « petits » déchets

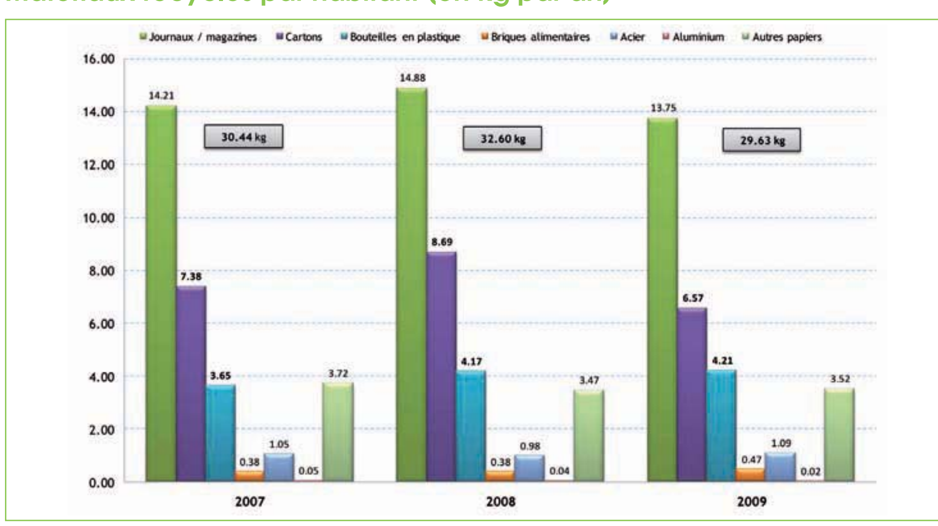
Les petits déchets, tels que papiers, mouchoirs, mégots, chewing-gums,… nous paraissent anodins. Mais pourtant, un ticket de bus jeté en descendant du bus met : **4 semaines pour se dégrader !** Un mégot de cigarette met : **un an !** Un chewing-gum : **5 ans !**

Cela peut laisser à réfléchir !

Chaque acte quotidien a des conséquences. Alors réfléchissons individuellement, et tous ensemble, avant de nous en prendre… aux autres. Les services municipaux ne peuvent pas laisser la commune aussi propre que chacun le voudrait.



Matériaux recyclés par habitant (en kg par an)



Bien gérer nos déchets quotidiens

Depuis plus de dix ans, maintenant, notre Municipalité a mis en œuvre « le tri sélectif ». Il a remplacé les sacs de toute forme et de toute origine, qui « jonchaient » nos trottoirs, s'ouvraient sous les coups répétés des animaux errants, compliquaient, pour le moins, le travail des employés du service de ramassage. Il demeure encore quelques incompréhensions sur le tri lui-même.

N'hésitez pas à aller de temps en temps « jeter un coup d'œil » sur le site du SIETREM www.sietrem.fr



Avant de sortir vos containers, n'oubliez pas de vérifier le calendrier de passage de la société d'enlèvement, et tout particulièrement les types de containers à sortir.

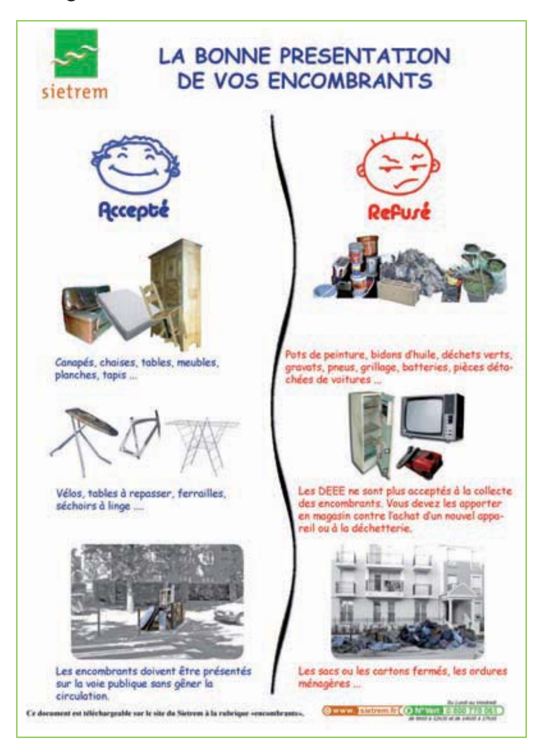
L'enlèvement des extras ménagers a également un calendrier déterminé par avance. Toute erreur de votre part vous contraindra à attendre le prochain ramassage : aucun service municipal n'est prévu pour cela. Lors de répétitions d'erreurs notoires vous pourriez être verbalisés. En effet, un seul sac de déchets verts (fermé) est uniquement enlevé à chaque ramassage. Par contre vous pouvez vous doter d'un composteur pour vos déchets verts.

Ce que dit la loi…

ARRETE MUNICIPAL n°056 du 19 mars 2007, *réglementant le dépôt, la collecte des déchets ménagers, résidus de jardins et extra ménagers sur le territoire de la commune.*

Le site du SIETREM vous rappellera les lieux et horaires des déchetteries

Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, la plupart des grandes surfaces les reprennent automatiquement. Sinon, reportez-vous au site du SIETREM ; outils de communication, « Le guide des DEEE ».



Ma ville, je l'aime calme

Les bruits, de toute origine, envahissent notre environnement et notre vie quotidienne.
Chaque habitant est, tour à tour, auteur et victime du bruit. Chacun peut donc contribuer à réduire, pour sa part, sa « propre nuisance » et améliorer, ainsi, une meilleure qualité de vie pour tous.

Il suffit, parfois, et même souvent, de s'adresser directement, entre voisin, au responsable afin de trouver un terrain d'entente.

> *Ce que dit la loi…*
>
> ARRETE MUNICIPAL n°048 du 4 juin 2002, *relatif à la lutte contre le bruit.*
>
> ***Jardinage et bricolage***
> *Jours ouvrés : 8h à 20h*
> *Samedi : 9h à 12h et de 15h à 19h30*
> *Dimanche et jours fériés : 10h à 12h*
>
> ***Animaux (aboiements)***
> *Sanctions : contravention de 1ère classe, de 3ème ou 4ème en cas de récidive.*

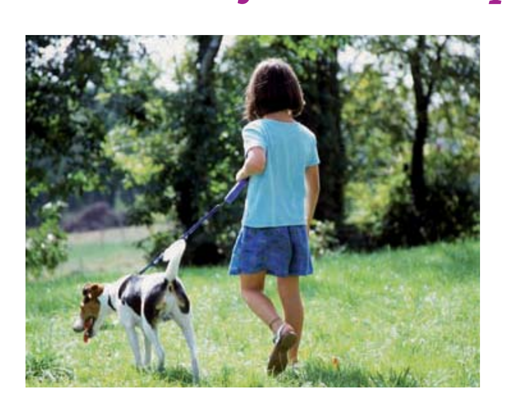
- Dans une habitation collective, avant d'utiliser un outillage électrique ou ménager bruyant, il est possible d'écouter « l'ambiance collective » et donc le rythme de vie de nos voisins.
- Pour ce qui est des activités en plein air, dans un jardin, respectons les horaires autorisés par les décrets, arrêtés et règlements départementaux.
- Les brulages d'herbes et de bois sont également règlementés.

Par-delà les désagréments auditifs, pensons aussi aux plus jeunes, ainsi qu'à nos anciens qui ont besoin de « repos auditif ».



> En cas de tapage diurne ou nocturne, vous pouvez vous adresser au commissariat de police de Noisiel pour faire constater l'infraction et dresser un procès-verbal immédiat. Mais avant d'en arriver là essayer de nouer le dialogue de « bon voisinage ».

Mon chien, je l'aime éduqué



Champs-sur-Marne est une ville de 25 000 habitants, plus de 20 000 étudiants les côtoient. Verte et arborée, de nombreux animaux domestiques et de compagnie peuvent également « gambader », sous la responsabilité de leurs maîtres.

Pour une cohabitation harmonieuse, pour tous, des règles très précises sont à respecter.

Les animaux errants

Les animaux domestiques, considérés comme errants, peuvent être « ramassés » par la société SACPA sur plainte et à la demande de la Municipalité, pour être placés en fourrière.

Contacter les Services techniques au 01 64 73 48 88, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45. En dehors de ces horaires appeler le 0 826 100 371 (BIS SECURITE).



Les laisses et muselières

Même « gentils », vos animaux domestiques peuvent effrayer, pour le moins, un passant ou un enfant.

- Tenez-les en laisse !
- Par ailleurs, certaines catégories de chiens ont été déclarées « dangereuses ».





C'est le cas notamment des PITBULLS, et des ROTTWELLERS qui sont obligés de porter une muselière et d'être tenus en laisse, non extensible, pour la sécurité de tous !

Les chiens aboyeurs

Vous êtes-vous assuré que votre chien n'aboie pas durant votre absence ? Une visite chez le vétérinaire s'impose. Si vous connaissez le propriétaire d'un « chien aboyeur », allez d'abord informer, aimablement, le propriétaire : comme le chien aboie pendant son absence, il n'est pas forcément au courant.



Ce que dit la loi…

ARTICLES R1336-7 du Code de la santé publique, art 12 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005, article 25 de l'arrêté municipal du 17 novembre 1999

Si un chien ne cesse d'aboyer dans votre voisinage, vous pouvez prévenir la Police Nationale qui viendra constater les faits et avertir, voire poursuivre le propriétaire.

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE



DEHORS...
C'est aussi chez vous !

Tous ensemble pour une ville plus propre.